

## Participation du public

- - -

Arrêtés autorisant le tir de nuit du sanglier par des chasseurs et les lieutenants de louveterie pour la prévention des dégâts sur les cultures

Direction départementale  
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

Affaire suivie par :

Ligne du service :

[ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Nancy, le 9 mars 2018

### **Contexte et objectifs du projet de décision**

Les populations de sanglier ont vocation à être régulées par la chasse. En complément de ce dispositif, le sanglier est classé nuisible dans le département ce qui permet aux propriétaires et fermiers de protéger leurs cultures par tir de jour dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle.

Cependant, malgré la mise en œuvre de ces dispositifs, les dégâts agricoles de sanglier restent à un niveau trop élevé avec une nouvelle augmentation en 2017, en particulier dans certaines communes.

Hors période de chasse, les sangliers causent une partie importante des dégâts annuels, en particulier sur les semis.

Les arrêtés préfectoraux soumis à consultation visent à reconduire deux dispositifs mis en œuvre depuis plusieurs années dans le département, en les faisant débiter dès le mois de mars afin d'apporter une prévention supplémentaire aux dégâts sur semis de pois, qui se développent et représentent désormais une part significative des dégâts indemnisés aux agriculteurs par la Fédération départementale des chasseurs.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a donné un avis positif sur ces dispositifs pluriannuels lors de sa session du 8 décembre 2016.

### **Modalités de participation du public**

L'article L123-19-2 relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, les projets d'arrêtés préfectoraux sont mis à disposition du public par voie numérique pendant une période de 15 jours, du 9 au 25 mars inclus, sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

**Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à : [ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr) avant le 25 mars 2018 inclus**

Conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement, "Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation".